



**NATIONS
UNIES**

EP

UNEP(DEPI)/MED BUR.85/6/Rev.1



**PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

16 mars 2018

Français
Original : anglais

Quatre-vingt-cinquième réunion du Bureau des Parties contractantes
à la Convention pour la protection du milieu marin
et du littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles

Athènes (Grèce), 18-19 avril 2018

Point 5 de l'ordre du jour : questions spécifiques

Rapport du Secrétariat sur les questions spécifiques

Par souci d'économie et de protection de l'environnement, le présent document a été imprimé en nombre limité. Les participants sont priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

Table des matières

	Page
A.	État de ratification de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles1
B.	Élaboration d'accords avec les pays hôtes pour les CAR.....2
C.	Réunion des Points focaux thématiques pour les aires spécialement protégées et la diversité biologique 3
D.	Comité de respect des obligations3
E.	Coopération et Partenaires4
F.	Processus d'élaboration du Rapport sur l'état de l'environnement et du développement6
G.	Évaluation des stratégies et plans d'action régionaux du PAM.....7
H.	Sensibilisation, Information et Communication9
I.	Préparatifs de la 21e réunion des Parties contractantes10
Annexes	
Annexe I	Statut des accords avec les pays hôtes pour les CAR12
Annexe II	Note de cadrage sur la réunion des Points focaux thématiques pour les aires spécialement protégées et la diversité biologique16
Annexe III	Tableau d'évaluation des demandes d'accession au statut de partenaire du PAM17
Annexe IV	Note de cadrage : Rapport 2019 sur l'état de l'environnement et du développement (SoED 2019)21

A. État de ratification de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles

1. Sur la base de la dernière communication transmise par l'Espagne, en sa qualité de Pays dépositaire, l'état actuel des ratifications est décrit dans les tableaux 1 et 2 ci-dessous.

Tableau 1 : Synthèse de l'état de ratification

21	Les Parties contractantes ont accepté les amendements à la Convention (1995) ;
15	Les Parties contractantes ont accepté les amendements au Protocole « Immersions » (1995) ;
17	Les Parties contractantes ont accepté les amendements au Protocole « Tellurique » (1996) ;
8	Les Parties contractantes ont ratifié le Protocole « Offshore » (1994) ;
17	Les Parties contractantes ont ratifié le Protocole « ASP & Diversité biologique » (1995) ;
7	Les Parties contractantes ont ratifié le Protocole « Déchets dangereux » (1996) ;
17	Les Parties contractantes ont ratifié le nouveau Protocole « Prévention et situations critiques » (2002) ;
11	Les Parties contractantes ont ratifié le Protocole « GIZC » (2008).

Tableau 2 : Ratification de la Convention de Barcelone et ses Protocoles par les différentes Parties contractantes

Parties contractantes / Instruments juridiques	Albanie	Algérie	Bosnie-Herzégovine	Croatie	Chypre	Union européenne	Égypte	France	Grèce	Israël	Italie	Liban	Libye	Malte	Monaco	Monténégro	Maroc	Slovénie	Espagne	Syrie	Tunisie	Turquie	
	Convention de Barcelone et Amendements																						
Protocole « Immersions » et Amendements																							
Protocole « Situations critiques »																							
Protocole « Prévention et situations critiques »																							
Protocole « Tellurique » et Amendements																							
Protocole ASP																							
Protocole ASP & Diversité biologique																							
Protocole « Offshore »																							
Protocole « Déchets dangereux »																							
Protocole « GIZC »																							

Instrument de ratification, d'adhésion, d'approbation ou d'accession déposé et Convention ou Protocole entré en vigueur	
Aucun instrument de ratification, d'adhésion, d'approbation ou d'accession déposé	
Instrument de ratification, d'adhésion, d'approbation ou d'accession déposé mais Protocole non encore entré en vigueur	

2. Depuis la dernière réunion du Bureau, le Dépositaire a communiqué au Secrétariat le dépôt des instruments de ratification ou d'accession suivants : a) l'instrument de ratification du Protocole « GIZC » par le Liban ; en date du 1^{er} août 2017 ; le Protocole est entré en vigueur pour le Liban le 31 août 2017 ; b) l'instrument d'accession au Protocole « Prévention et situations critiques » par le Liban, en date du 3

novembre 2017 ; le Protocole est entré en vigueur pour le Liban le 3 décembre 2017 ; et c) l'instrument de ratification du Protocole « Offshore » par la Croatie, en date du 8 février 2018 ; le Protocole est entré en vigueur pour la Croatie le 10 mars 2018.

3. Le Secrétariat a poursuivi ses efforts pour obtenir la ratification universelle de la Convention modifiée par les Parties contractantes. Les discussions ont continué avec la Bosnie-Herzégovine, l'un des pays dont la ratification n'a pas encore été reçue. Lors de la 20^e réunion des Parties contractantes, les représentants de la Bosnie-Herzégovine ont informé le Secrétariat que le processus de ratification touchait à sa phase finale. Le suivi auprès de la Bosnie-Herzégovine sera assuré de manière à parvenir à une ratification universelle de la Convention modifiée pendant la période biennale en cours.

4. Il est également rappelé au Bureau que le Protocole « Immersions » modifié nécessite toujours une ratification supplémentaire pour entrer en vigueur. Il serait hautement souhaitable que le Bureau imprime une direction stratégique et s'engage pour faciliter la ratification de tous les Protocoles, en particulier le Protocole « Immersions » modifié, et par les Parties contractantes restantes. À court terme, et dans le contexte de la stratégie révisée de communication, la création de documentation supplémentaire sur les avantages de la ratification des Protocoles pertinents peut être envisagée. La diplomatie bilatérale/multilatérale pourrait en outre être mise à profit pour promouvoir les avantages de la ratification des Protocoles pertinents.

5. Recommandations proposées :

a) **Le Bureau prend note de l'actuel état de ratification de la Convention de Barcelone et ses Protocoles et demande instamment aux Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait de ratifier sans plus tarder les instruments juridiques pertinents.**

b) **Le Bureau félicite le Liban d'avoir ratifié le Protocole « GIZC » et d'avoir adhéré au Protocole « Prévention et situations critiques », et il félicite la Croatie d'avoir ratifié le Protocole « Offshore ».**

c) **Le Bureau encourage le Président et le Secrétariat à poursuivre leurs efforts pour atteindre la ratification complète de la Convention révisée de Barcelone ainsi que la ratification de ses Protocoles.**

B. Élaboration d'accords avec les pays hôtes pour les CAR

6. Le Secrétariat a fait rapport aux 83^e et 84^e réunions du Bureau sur l'évolution des accords avec les pays hôtes pour les Centres d'activités régionales (CAR), en insistant en particulier sur les défis rencontrés dans la mise en œuvre des éléments pertinents de la décision IG.20/13 de la 17^e réunion des Parties contractantes. Ces défis varient selon les CAR et sont principalement liés : à l'harmonisation du statut juridique varié et complexe des CAR, qui rend difficile l'adoption d'un accord juridique pouvant s'appliquer à tous ; à la participation de différentes autorités nationales compétentes et aux difficultés associées à leur coordination; et aux dispositions particulières de la législation nationale dans les pays qui accueillent les CAR.

7. Lors de la 20^e réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et ses Protocoles (20^e réunion des Parties contractantes) (Tirana, Albanie, 17-20 décembre 2017), les Parties contractantes, par la décision IG.23/3, ont exhorté « l'Unité de coordination, en consultation avec les Parties contractantes qui accueillent les Centres d'activités régionales, à trouver et à proposer, sous la conduite du Bureau, les moyens d'adresser une liste de dispositions communes de référence à appliquer, en tenant compte des spécificités de chaque Centre, en vue d'une discussion et d'un éventuel accord par les Parties contractantes lors de leur vingt-et-unième réunion ».

8. Pour mettre en œuvre le paragraphe de la décision IG.23/3 cité ci-dessus, le Secrétariat a rédigé un rapport succinct, présenté à l'annexe I, qui décrit le statut de chaque accord avec le pays hôte ainsi que les problèmes rencontrés. La situation est analogue à celle signalée à la 83^e réunion du Bureau [document UNEP(DEPI)/MED BUR.85/6] ; dans la plupart des cas, les travaux avancent, mais à des rythmes divers, et les difficultés rencontrées sont de natures différentes. Le caractère national plutôt qu'international des Centres d'activités régionales est un défi que bon nombre d'entre eux ont en commun. La situation n'est pas sans difficultés, dans la mesure où les CAR ont une mission régionale et des activités couvrant les (21) pays riverains de la Méditerranée.

9. Recommandation proposée :

Le Bureau prend note de l'état d'avancement des accords avec les pays hôtes pour les CAR et des défis à relever, comme indiqué par le Secrétariat et ...

C. Réunion des Points focaux thématiques pour les aires spécialement protégées et la diversité biologique

10. Les Parties contractantes, par la décision IG.23/3, ont demandé « au Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées de préparer à titre expérimental une réunion des Points focaux thématiques pour les aires spécialement protégées / diversité biologique pour l'exercice biennal 2018-2019, sous la conduite de l'Unité de coordination afin d'obtenir la plus grande intégration possible avec les autres thèmes de la Stratégie à moyen terme ». Elles ont également demandé à « l'Unité de coordination de présenter les résultats de l'évaluation de cette expérience, ainsi que toute autre analyse pertinente, aux Parties contractantes avant leur vingt-et-unième réunion. »

11. Le Secrétariat a établi, pour appliquer les dispositions pertinentes de la décision IG.23/3, une brève note de cadrage et feuille de route qui figure à l'annexe II du présent document.

12. Recommandation proposée :

Le Bureau prend note de la feuille de route proposée pour la préparation, à titre expérimental, d'une réunion des Points focaux thématiques pour les aires spécialement protégées et la diversité biologique pour la période biennale 2018-2019, telle que présentée par le Secrétariat à l'annexe II du présent document, et marque son accord avec les modalités proposées.

D. Comité de respect des obligations

13. À la 20^e réunion des Parties contractantes, les Parties contractantes ont adopté la décision IG.23/1 concernant le Modèle de rapport révisé pour l'application de la Convention de Barcelone. Le modèle de rapport révisé, auquel le Comité de respect des obligations a contribué, remplace le modèle précédent, adopté à la 15^e réunion des Parties contractantes en 2005.

14. Des travaux menés par le CAR/INFO sont en cours sous la direction du Secrétariat et en consultation avec les composantes pertinentes du PAM, pour que le modèle de rapport révisé soit accessible sur le système de communication en ligne de la Convention de Barcelone (BCRS), de manière à permettre aux Parties contractantes de soumettre leurs rapports d'application nationaux pour la période biennale 2016-2017 dans les délais convenus (décembre 2018).

15. Pour ce qui est des rapports d'application nationaux encore attendus correspondant aux périodes 2012-2013 et 2014-2015, le Secrétariat a pris contact avec les Parties contractantes concernées et a été informé que les travaux progressent et que le processus sera parachevé dans les plus brefs délais. L'Égypte a depuis soumis son rapport d'application national pour 2012-2013 en date du 4 mars 2018.

16. Au 5 mars 2018, 16 Parties contractantes avaient soumis au Secrétariat, par le biais du BCRS, leurs rapports nationaux d'application de la Convention de Barcelone et ses Protocoles pour la période biennale 2012-2013 ; pour 2014-2015, 15 Parties contractantes ont soumis leurs rapports nationaux d'application. En ce qui concerne la présentation des rapports nationaux d'application du Protocole « GIZC » fondés sur le questionnaire GIZC, au 5 mars 2018, 5 des 10 Parties contractantes au Protocole avaient soumis leurs

rapports d'application pour la période 2014-2015. En outre, 4 des 12 Parties non contractantes au Protocole « GIZC » avaient rempli ledit questionnaire.

17. Des dispositions ont été prises pour la 14^e réunion du Comité de respect des obligations, laquelle devrait se tenir à Athènes, du 20 au 22 juin 2018. Durant cette réunion, le Comité examinera plusieurs questions relatives à son Programme de travail, y compris : a) une communication d'*Écologistes en Action* de la région de Murcie (Espagne) concernant la mise en œuvre par l'Espagne du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée ; b) l'évaluation des rapports nationaux de mise en œuvre conformément à la Section IV des Procédures et mécanismes de respect des obligations ; et c) la définition d'un ensemble de critères pour l'évaluation du respect des obligations.

18. En ce qui concerne la composition du Comité de respect des obligations, et conformément aux décisions IG.17/2, sur les *procédures et mécanismes de respect de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles*, et IG.23/2, sur le *Comité de conformité: biennium 2016-2017*, le Liban a nommé M. Ahmad El-Khatib, pour siéger en tant que membre suppléant du Comité de respect des obligations pour un mandat de quatre ans, jusqu'à la CdP 22, sous réserve de l'élection de la première réunion du Bureau durant le biennium 2018-2019. M. El-Khatib est titulaire d'un baccalauréat en droit et d'une maîtrise en « droit des affaires internes et internationales » et il est conseiller auprès du ministre de l'Environnement du Liban. Son élection en tant que membre suppléant du Comité de conformité devrait renforcer la capacité juridique du Comité puisqu'il compte environ neuf ans d'expérience en tant qu'avocat, dans plusieurs cabinets d'avocats et dans le département juridique de la Banque islamique de développement.

19. De plus, le Secrétariat a été informé par Monaco que des travaux sont en cours visant la nomination dans les meilleurs délais de leur expert en qualité de membre suppléant du Comité de respect des obligations, pour une période de deux ans jusqu'à la CdP 21, dès que possible, conformément à la décision IG.23/2.

20. Recommandations proposées :

a) **Le Bureau exhorte les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait à soumettre sans plus attendre leurs rapports nationaux de mise en œuvre pour les périodes 2012-2013 et 2014-2015.**

b) **Le Bureau élit M. Ahmad El-Khatib, nommé par le Liban, pour siéger en tant que membre suppléant du Comité de respect des obligations pour un mandat de quatre ans, jusqu'à la 22^e réunion des Parties contractantes.**

c) **Le Bureau prie instamment Monaco de désigner un expert en tant que membre suppléant du Comité de respect des obligations pour un mandat de deux ans, jusqu'à la 21^e réunion des Parties contractantes, conformément à la décision IG.23/3.**

E. Coopération et Partenaires

21. L'engagement auprès des parties prenantes (société civile/ONG, collectivités locales, communauté scientifique, etc.) et l'identification de potentielles synergies avec les organisations mondiales et régionales, susceptibles d'accroître l'efficacité des travaux, sont des éléments cruciaux pour renforcer la gouvernance du système PAM-Convention de Barcelone. Parmi les moyens pour y parvenir figurent notamment la participation à des initiatives internationales pertinentes, ainsi que la mise en application ou la conclusion de mémorandums d'accord. Dans ce contexte, les initiatives décrites ci-après jouent un rôle important dans la mise en œuvre de la décision IG.19/6 de la COP sur la coopération et le partenariat PAM/Société civile, ainsi que des décisions pertinentes de la Conférence des Parties sur la gouvernance. En encourageant la coopération et le partenariat, le PAM répond à l'appel lancé par le Siège du PNUE visant à encourager la coopération et la coordination programmatique avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et avec les organisations internationales et régionales, compte tenu de l'importance des synergies.

22. Parmi les exemples de progrès réalisés dans ce sens au cours du 1^{er} trimestre de l'année 2018 figurent la mise en œuvre du mémorandum d'accord entre le PNUE/PAM et la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM), qui a mené à la productive réunion sous-régionale de la CGPM sur

les espèces non indigènes tenue à Chania (Grèce), le 5 mars 2018, à laquelle tous les pays de la sous-région ont assisté ; au séminaire conjoint sur les évaluations régionales, tenu avec l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) à Copenhague du 26 au 28 février 2018 ; et à la participation du REMPEC à la 14^e réunion entre les Secrétariats des accords régionaux, avec la Direction générale de la protection civile et des opérations d'aide humanitaire européennes (ECHO) et l'Agence européenne pour la sécurité maritime à Copenhague, Danemark, le 21 février 2018, afin d'examiner les activités de préparation et d'intervention en cas de pollution marine et de débattre des priorités régionales ainsi que des possibles domaines de coopération intrarégionale/européenne. On trouvera davantage de précisions à ce sujet dans les sections pertinentes du Rapport de situation [UNEP (DEPI)/MED BUR.85/3].

23. À la 20^e réunion des Parties contractantes, les Parties contractantes ont, par la décision IG.23/3, invité le Secrétariat à poursuivre les discussions sur le projet de stratégie commune de coopération sur les mesures de gestion de l'espace pour protéger la biodiversité marine avec les Parties contractantes et les partenaires concernés afin de présenter les conclusions de ces discussions à la 21^e réunion des Parties contractantes, pour examen. Depuis 2016, des travaux sont en cours sous la direction du PNUE/PAM sur le projet de stratégie commune de coopération sur les mesures de gestion de l'espace pour protéger la biodiversité marine (la Stratégie commune), avec des partenaires de l'ACCOBAMS, du Centre de Coopération pour la Méditerranée (UICN-Med) et de la CGPM, en coordination avec le MedPAN, dans le but de renforcer la coopération dans le domaine de la protection fondée sur l'aménagement de l'espace dans le cadre des mandats respectifs des organisations, compte tenu de la volonté commune d'atteindre l'objectif de développement durable no 14 et l'objectif d'Aichi no 10. Les progrès de ce processus ont été présentés en 2016 aux réunions des organes respectifs des organisations partenaires. La 40^e réunion de la CGPM a accueilli avec satisfaction le processus menant à une Stratégie commune au niveau le plus élevé en juin 2016. En outre, l'ACCOBAMS a salué le projet de Stratégie commune par l'intermédiaire de la résolution 6.11, issue de leur sixième Réunion des Parties (Monaco, 22-25 novembre 2016).

24. Le projet de stratégie commune de coopération a également été présenté et examiné à la 83^e réunion du Bureau. Le Bureau a encouragé le Secrétariat à poursuivre les efforts pour renforcer la collaboration avec les Secrétariats de l'ACCOBAMS, de la CGPM et d'UICN-Med sur la base des accords bilatéraux existants, ainsi qu'avec le MedPAN. Le Bureau a également conclu que l'engagement des Parties contractantes devait être sollicité. À cette fin, la réunion des Points focaux du PAM (Athènes, 12-15 septembre 2017) a estimé que le projet de stratégie commune de coopération mérite une attention particulière et a demandé au Secrétariat de le partager avec les Parties contractantes et de poursuivre les consultations avec les partenaires sous la supervision du Bureau. La décision IG.23/3 telle que citée ci-dessus réaffirmait l'importance de poursuivre les discussions sur la stratégie de coopération commune et demandait au Secrétariat de présenter les conclusions de ces discussions à la 21^e réunion des Parties contractantes pour examen.

25. Conformément à ce qui précède, le Secrétariat demande, pour la suite des travaux concernant la Stratégie commune de coopération, l'avis du Bureau sur les points suivants :

- Le contenu du projet de stratégie commune de coopération (tel que partagé avec les Points focaux du PAM en octobre 2017) et des discussions que le Secrétariat doit poursuivre avec les Secrétariats de l'ACCOBAMS, de la CGPM, d'UICN-Med, en coordination avec le MedPAN, dans le but de faciliter l'examen à la 21^e réunion des Parties contractantes du projet qui a été passé en revue - et dans certains cas approuvé - par les partenaires ;
- La pertinence d'explorer les possibilités d'élargir le partenariat de la Stratégie commune de coopération à d'autres organisations internationales actives dans le domaine de la protection spatiale en Méditerranée, telles que l'Organisation maritime internationale (OMI) ; et la possibilité d'inviter d'autres ONG/partenaires intéressés, comme par exemple le WWF, en qualité d'observateurs ou de participants à la mise en œuvre de la Stratégie commune de coopération.

26. Le Secrétariat a reçu une demande d'accréditation d'« OceanCare », qui souhaite devenir partenaire du PAM. Le Secrétariat a examiné les documents soumis en application de la décision 19/6 (« Coopération et partenariat PAM/Société civile ») et conclu qu'OceanCare répond aux critères d'accréditation, à

l'exception de celui qui se lit comme suit : « siège ou bureau régional dans un pays méditerranéen », attendu qu'OceanCare est basé en Suisse et ne dispose pas de bureaux régionaux. Les résultats de l'évaluation de la demande figurent à l'annexe III du présent rapport, pour examen par le Bureau.

27. Selon les informations fournies dans le cadre de la demande d'accession au statut de partenaire du PAM, les activités et projets pertinents d'OceanCare au niveau régional dans la mer Méditerranée sont axés sur la promotion de l'approche écosystémique et l'accent placé sur la protection et la conservation des espèces, ainsi que sur la sensibilisation du public. À cette fin, OceanCare a lancé plusieurs campagnes et enquêtes pour améliorer les efforts de conservation des cétacés en Méditerranée et a instauré une coopération axée sur la recherche de solutions durables avec plusieurs partenaires, notamment des institutions scientifiques. Ces travaux ont abouti à des publications spécialisées et à la collecte de données concernant l'ensemble des cétacés en mer Méditerranée pour la base de données centrale OBIS-SEAMAP, afin d'offrir une vision complète des tendances et quantités de cétacés en Méditerranée. Dernièrement, une campagne scientifique (toujours en cours) a été lancée dans les îles Baléares afin de renforcer la protection dans cette zone. En outre, OceanCare est un partenaire du Partenariat mondial sur les déchets marins lancé par le PNUE. L'une des principales activités d'OceanCare est la sensibilisation à la question des déchets plastiques et microplastiques marins.

28. Compte tenu des informations fournies, de l'évaluation de la demande, et de l'appel des Parties contractantes visant à étendre la base du partenariat et à renforcer l'engagement des partenaires et autres parties prenantes concernées dans les travaux du système PAM-Convention de Barcelone, le Secrétariat recommande que le Bureau octroie à OceanCare le statut de partenaire du PAM. Il convient toutefois de noter que, comme indiqué plus haut, OceanCare remplit tous les principaux critères d'accréditation, sauf celui d'avoir une présence dans un pays méditerranéen;

29. Recommandations proposées :

a) **Le Bureau se félicite des progrès réalisés sur les questions liées à la coopération et aux partenaires, et en particulier de l'étroite collaboration avec la CGPM et l'AEE, et encourage le Secrétariat à poursuivre ses travaux sur ces questions.**

b) **En ce qui concerne la Stratégie commune de coopération entre Secrétariats, le Bureau a conclu que ...**

c) **Le Bureau souscrit aux conclusions de l'évaluation réalisée par le Secrétariat concernant la demande d'accréditation soumise par OceanCare visant à accéder au statut de partenaire du PAM, et demande que le Secrétariat la soumette aux Points focaux du PAM et à la 21^e réunion des Parties contractantes pour examen et approbation.**

F. Processus d'élaboration du Rapport sur l'état de l'environnement et du développement

30. Sachant que le dernier rapport sur l'état de l'environnement et du développement (SoED) en Méditerranée a été publié en 2009 par le PNUE/PAM, les Parties contractantes ont convenu d'élaborer un rapport SoED pour soumission à la 21^e réunion des Parties contractantes conformément à la décision IG.23/14 sur le Programme de travail et budget 2018-2019 (activité 1.4.1.1).

31. Le Secrétariat, par l'intermédiaire du CAR/Plan Bleu, a élaboré une feuille de route spécifique, qui a fait l'objet de discussions lors de la 34^e réunion du Comité exécutif de Coordination (CEC) (Sophia-Antipolis, France, 5-7 février 2018). Suite à cette discussion et aux observations formulées par les composantes du PAM, une note de cadrage contenant la description du processus et un calendrier pour l'élaboration du SoED a été rédigée. Elle figure à l'annexe IV du présent rapport.

32. L'élaboration du SoED sera liée à l'établissement de l'étude prospective MED2050 (décision IG.23/4) et devrait permettre d'alimenter le processus d'élaboration de la prochaine Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM.

33. Recommandation proposée :

Le Bureau se félicite des travaux réalisés en vue de l'élaboration du Rapport 2019 sur l'état de l'environnement et du développement et exprime son appui au processus et au calendrier d'élaboration du rapport, comme décrit dans la note de cadrage figurant à l'annexe IV du Rapport sur les questions spécifiques.

G. Évaluation des stratégies et plans d'action régionaux du PAM

a) *Évaluation à moyen terme de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD) 2016-2025*

34. Les Parties contractantes, par la décision IG.22/2 sur la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD) 2016-2025, ont demandé à la CMDD « de réaliser un examen à mi-parcours du statut de mise en œuvre de la SMDD 2016-2025 au niveau régional et national et de rendre compte des résultats lors de la 21^e réunion des Parties contractantes ».

35. Toutefois, l'action régionale 7.2.4 de la SMDD recommande d'« entreprendre une évaluation participative de la SMDD 2016-2025 à mi-parcours, sur la base des cinq premières années de données, en ce qui concerne son application et à l'aide des indicateurs associés aux actions, ainsi que du tableau de bord proposé pour les indicateurs de durabilité. » L'année 2022 est indiquée comme année de référence pour réaliser ladite évaluation, et cela est en contradiction avec le calendrier de l'examen à mi-parcours visé dans le texte de la décision. En outre, l'action régionale 7.2.5. recommande de revoir la Stratégie méditerranéenne de développement durable 2016-2025 et de formuler une nouvelle stratégie pour la période 2026-2035. La période 2023-2025 figure comme période de référence pour cette révision. La nouvelle stratégie sera définie d'ici à 2025.

36. Une évaluation à mi-parcours de la SMDD pendant la période biennale 2020-2021 pourra bénéficier des informations figurant dans le rapport SoED 2019, qui sera présenté à la 22^e réunion des Parties contractantes en 2019. En outre, ce calendrier correspond au cycle de la Stratégie à moyen terme (SMT) 2016-2021 du PNUE/PAM et permettra aux deux processus (c'est-à-dire la mise au point de la nouvelle SMT et de l'évaluation à mi-parcours de la SMDD) de s'alimenter mutuellement, comme indiqué au tableau 1 ci-après.

37. Enfin, l'évaluation à mi-parcours de la SMDD nécessitera d'importantes ressources humaines et financières, qui n'ont pas été incluses dans le Programme de travail et budget 2018-2019 (décision IG.23/14).

38. Il est proposé que l'évaluation à mi-parcours de la SMDD soit menée pendant la période biennale 2020-2021, puis soumise à la 22^e réunion des Parties contractantes.

b) *Évaluation à mi-parcours du Plan d'action sur la consommation et la production durables*

39. Les Parties contractantes, par la décision IG.22/5 relative au Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée (Plan d'action régional CPD), ont demandé à « l'Unité de coordination avec le CAR/CPD d'entreprendre en 2020 une évaluation à mi-parcours basée sur des indicateurs de la mise en œuvre du Plan d'action en vue de sa soumission à la 21^e réunion des Parties contractantes. »

40. Comme dans le cas de l'évaluation à mi-parcours de la SMDD, il existe une incohérence inhérente à cette demande : l'évaluation doit être entreprise en 2020 pour soumission à la 21^e réunion des Parties contractantes, laquelle se tiendra en 2019.

41. Par conséquent, et compte tenu des arguments présentés ci-dessus concernant le calendrier de l'évaluation à mi-parcours de la SMDD et le cycle de la SMT, il est proposé que l'évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du Plan d'action régional CPD fondée sur les indicateurs soit présentée à la 22^e réunion des Parties contractantes.

c) *Évaluation des Plans d'action nationaux du PAM*

42. Les Parties contractantes, par la décision IG.22/8 sur la mise en œuvre des Plans d'action nationaux (PAN) actualisés contenant des mesures et calendriers de mise en œuvre, ont demandé au « Secrétariat

(MED POL) d'entreprendre en 2020 une évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre des PAN se fondant sur des indicateurs, en s'appuyant sur le système actuel de rapports et en étroite collaboration avec les Parties contractantes, en vue de sa présentation à la 21^e réunion des Parties contractantes. »

43. Comme dans le cas de l'évaluation à mi-parcours de la SMDD, il existe une incohérence inhérente à cette demande : l'évaluation doit être entreprise en 2020 pour soumission à la 21^e réunion des Parties contractantes, laquelle se tiendra en 2019.

44. Par conséquent, et compte tenu également des arguments présentés ci-dessus, il est proposé que l'évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre des Plans d'action nationaux fondée sur les indicateurs soit présentée à la 22^e réunion des Parties contractantes.

Tableau 1 : Chronologie indicative des processus correspondant aux stratégies et plans d'action régionaux du PAM

	Processus SMT	Processus SMDD	Processus pour le Plan d'action régional CPD	Processus pour les Plans d'action nationaux du PAM
21 ^e réunion des Parties contractantes (fin de la période biennale 2018-2019)	Lancer l'évaluation et l'examen de la SMT 2016-2021	Lancer l'évaluation à mi-parcours de la SMDD (5 ans de données – période 2016-2020)	Lancer l'évaluation à mi-parcours fondée sur les indicateurs	Lancer l'évaluation à mi-parcours fondée sur les indicateurs
22 ^e réunion des Parties contractantes (fin de la période biennale 2020-2021)	Adopter la SMT 2022-2027	Approuver l'évaluation à mi-parcours de la SMDD	Approuver l'évaluation à mi-parcours fondée sur les indicateurs	Approuver l'évaluation à mi-parcours fondée sur les indicateurs

d) *Révision/élaboration des plans régionaux*

45. Comme suite aux conclusions de la réunion des Points focaux du MED POL 2017 (Rome, Italie, 29-31 mai 2017) et de la 6^e réunion du Groupe de coordination EcAp (Athènes, Grèce, 11 septembre 2017), les Parties contractantes ont demandé lors de leur 20^e réunion que soient développés les principaux éléments des 6 Plans régionaux, concernant les stations d'épuration des eaux usées municipales ; la gestion des boues d'épuration ; la gestion des nutriments agricoles ; la gestion des nutriments de l'aquaculture la gestion des eaux pluviales en milieu urbain et les déchets marins. Le Secrétariat a commencé les travaux pour mettre au point une méthode et un processus de consultation participatif pour leur élaboration.

46. La démarche proposée comprend les étapes suivantes :

- i) Jauger les mesures prévues dans les 10 Plans régionaux existants par rapport à la liste de mesures recensées dans le rapport 2017 d'analyse des mesures régionales [UNEP(DEPI)/MED WG.444/3] et déterminer les lacunes ;
- ii) Entreprendre des évaluations approfondies, sur la base de données actualisées du budget national de base en vue de hiérarchiser les secteurs, les substances et les tendances des charges de pollution;
- iii) Tenir compte des enseignements tirés et des résultats de la mise en œuvre et de l'évaluation à mi-parcours des PAN/Programmes de mesures, ainsi que de l'analyse diagnostique transfrontière 2018-2020 qui sera entreprise avec l'appui du FEM;

- iv) Recenser les principaux éléments, mesures et critères des 6 Plans régionaux, en s'appuyant sur les meilleures pratiques de mise en œuvre des mesures des Plans régionaux existants, la mise en œuvre des PAN/Programmes de mesures et les pressions prioritaires recensées aux fins de maintenir et d'atteindre un bon état écologique (BEE) et de préserver un bon équilibre entre les mesures de réduction et de prévention;
- v) Prendre en compte les meilleures pratiques et les enseignements tirés des mesures régionales négociées et mises en œuvre dans le cadre d'autres mers régionales, qui présentent un intérêt pour la Méditerranée.

47. Deux réunions d'experts sont prévues à cette fin en 2018 et 2019, pour la tenue d'un débat formel sur les principaux éléments des 6 Plans régionaux lors de la réunion des Points focaux du MED POL en 2019. Ces travaux seront également liés aux travaux pour la mise au point des chapitres pertinents du cadre régional de GIZC.

48. Dû au caractère juridiquement contraignant des mesures et calendriers figurant dans les Plans régionaux adoptés dans le cadre de l'article 15 du Protocole « Tellurique », ainsi que leurs probables répercussions sur le BEE, le rôle des Parties contractantes dans ce processus sera crucial.

49. Recommandations proposées :

- a) **Pour ce qui est de l'évaluation des stratégies et plans d'action régionaux du PAM, le Bureau prend note des écarts signalés par le Secrétariat et invite ce dernier à informer les Parties contractantes du calendrier correct tel qu'il figure au tableau 1.**
- b) **Le Bureau demande au Secrétariat d'établir, en temps voulu, un projet de décision thématique, y compris une feuille de route spécifique, en rapport avec le processus d'évaluation à mi-parcours de la SMDD et l'évaluation à mi-parcours du Plan d'action régional CPD fondée sur les indicateurs, et de la présenter aux prochaines réunions des Points focaux du PAM pour examen et soumission à la 21^e réunion des Parties contractantes.**
- c) **Le Bureau demande au Secrétariat d'envisager des mesures de prévention de la pollution en amont à titre prioritaire pour le développement des principaux éléments des 6 Plans régionaux pour réduire ou prévenir la pollution du milieu marin d'origine tellurique et invite les Parties contractantes à participer pleinement et contribuer à ce processus important.**

H. Sensibilisation, Information et Communication

50. Le Secrétariat (Unité de coordination et CAR/INFO) s'est attelé à la mise en œuvre de la décision IG.23/3 sur la Gouvernance, s'agissant des questions d'information et de communication. À cette fin, et comme suite aux discussions pertinentes de la 34^e réunion du CEC (Sophia-Antipolis, France, 5-7 février 2018), le CAR/INFO a préparé un projet de note de cadrage sur un plan de communication pour la période biennale en cours, présentant des objectifs, des processus, un calendrier et des critères d'évaluation. Des activités ciblées pour la préparation de la stratégie de communication révisée auront lieu pendant le deuxième trimestre de 2018.

51. Le Rapport 2017 sur l'état de la Méditerranée (QSR) a été mis à la disposition de tous sur le site <https://www.medqsr.org>, et sur le site Web du PAM, <https://unepmap.org>. Sa conception graphique, y compris celle du résumé analytique, est l'œuvre de MED POL avec le concours du CAR/INFO. Le Rapport 2017 sur l'état de la Méditerranée est une réalisation importante, le résultat d'efforts conjoints et intégrés de la part des Parties contractantes, des partenaires du PAM et du Secrétariat. Une campagne d'information a été menée pour appuyer sa diffusion.

52. L'Unité de coordination et les composantes du PAM effectuent régulièrement des mises à jour concernant leurs activités sur leurs sites Web respectifs, et publient notamment des lettres d'information ainsi que des études et documents pertinents. Ainsi, parmi les publications récentes figurent :

- [« Vers une économie bleue pour une Méditerranée viable : Indicateurs et recommandations »](#), Plan Bleu, note n°34, novembre 2017

- [« La nouvelle économie plastique », version française de la publication de la Fondation Ellen MacArthur, CAR/CPD, décembre 2017](#)
- [« 25 solutions novatrices pour lutter contre les déchets en Méditerranée » versions française et anglaise, contribution de CAR/CPD, décembre 2017](#)
- [« Interfaces science-politique de la gouvernance environnementale en Méditerranée », Plan Bleu, note n°35, février 2018](#)

53. Le Secrétariat a participé/participera à plusieurs événements de sensibilisation durant le premier trimestre de 2018, y compris ceux organisés par le Département des affaires économiques et sociales (DAES) de l'ONU, l'OMI et la Commission européenne/Agence européenne pour l'environnement. Les renseignements utiles figurent dans le rapport d'activité [document UNEP(DEPI)/MED BUR. 85/3].

54. Le CAR/ASP met actuellement la dernière main à une bande dessinée sur la biodiversité marine, qui sera diffusée à l'occasion de la Journée internationale de la biodiversité 2018 (22 mai 2018) et projetée dans les écoles. Un poster infographique sur le coralligène en Méditerranée a été créé et affiché pour la première fois à l'occasion de la 20^e réunion des Parties contractantes de la Convention de Barcelone, puis publié sur le site Web du CAR/ASP.

55. Recommandation proposée :

Le Bureau exprime son appréciation pour les efforts menés dans le cadre des activités d'information et de communication et pour les résultats obtenus, et prie le Secrétariat de poursuivre ses avancées dans ce sens, parallèlement au processus d'élaboration de la stratégie de communication révisée.

I. Préparatifs de la 21^e réunion des Parties contractantes

56. Le Secrétariat a entamé avec l'Italie, pays hôte de la 21^e réunion des Parties contractantes, le dialogue concernant les modalités de l'accord avec le pays hôte, afin de lancer la préparation des aspects logistiques de la réunion.

57. Au cours de la 34^e réunion du CEC (Sophia-Antipolis, France, 5-7 février 2018), l'Unité de coordination et les composantes du PAM ont débattu des principales tâches et priorités stratégiques correspondant à la période biennale en cours, qui concernent également les décisions thématiques à arrêter pour la 21^e réunion des Parties contractantes, ainsi que le choix du thème principal de la Conférence.

58. À cette fin, l'accent a été mis sur le lancement de la procédure pour l'établissement de la prochaine SMT, la conduite conjointe et coordonnée des travaux (tant au sein du Secrétariat ainsi qu'avec les Parties contractantes et les partenaires), l'information et la communication (y compris l'élaboration de la stratégie de communication révisée), en prêtant une attention particulière aux questions de fond, aux questions thématiques, aux questions intéressant les mécanismes régionaux et mondiaux actuels, telles la diversité biologique (stratégie CBD post-2020, pêche, impact des déchets marins, etc.), l'intégration entre la gestion des zones côtières et l'aménagement des espaces marins, la consommation et la production durables et les évaluations.

59. Suite aux conclusions de la 34^e réunion du CEC et aux délibérations de la 85^e réunion du Bureau, première réunion du Bureau pour la période biennale, le Secrétariat prévoit de lancer un débat plus approfondi sur les questions de fond de la 21^e réunion des Parties contractantes.

60. Recommandations proposées :

a) Le Bureau accueille avec satisfaction l'approche dynamique adoptée par le Secrétariat dès les premières étapes pour la préparation de la 21^e réunion des Parties contractantes ;

b) Le Bureau invite l'Italie, en sa qualité de pays hôte, et le Secrétariat à fournir de plus amples informations sur les préparatifs de la 21^e réunion des Parties contractantes à sa 86^e séance, y compris sur les questions de fond et le thème possible de la 21^e réunion des Parties contractantes.

Annexe I

**Statut des accords avec les pays hôtes pour
les Centres d'activités régionales (CAR)**

Statut des accords avec les pays hôtes pour les CAR

Les accords avec les pays hôtes pour les Centres d'activités régionales (CAR) en sont encore à des stades très différents de leur élaboration. Le statut de chaque CAR, ainsi que les principales difficultés rencontrées, sont résumés ci-après :

CAR/PLAN BLEU

L'une des principales difficultés dans la conclusion d'un accord avec le pays hôte découle, dans le cas de la France, du fait que le Plan Bleu a un statut d'association (similaire à une organisation non gouvernementale) en vertu de la loi française (loi 1901), et non un statut d'organisation internationale. Cela a des implications pour l'application du régime des privilèges et immunités accordés aux fonctionnaires et aux experts en mission des Nations Unies au titre de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies de 1946 (Convention générale). L'article 12 du modèle d'accord avec le pays hôte, tel qu'adopté par la décision IG.20/13, est conforme à l'esprit de la Convention générale. Conformément à l'article 12, « Le personnel des Nations Unies affecté à un emploi au CAR et les experts en mission se rendant en (au) à titre officiel dans le cadre des activités du CAR jouissent des privilèges et immunités prévus aux articles V et VI de la Convention générale. »

CAR/PAP

Le CAR/PAP a été créé en tant qu'institution nationale chargée de mettre en œuvre le programme international approuvé par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone. Un accord avec le pays hôte a été signé en 1996 entre le PNUE/PAM et le Ministère croate de l'environnement, qui régit le statut du CAR/PAP au sein du système de la Convention de Barcelone.

En tant qu'institution nationale, le CAR/PAP est soumis aux règles et règlements croates. Dans le fonctionnement quotidien du Centre, dans certains cas, ces règles et règlements laissent la place à l'ambiguïté et la contradiction s'agissant de la mission régionale du CAR/PAP et son statut dans le pays, concernant par exemple le compte bancaire du PNUE utilisé par le CAR/PAP, l'exonération fiscale, les règles du PNUE relatives aux indemnités journalières de subsistance, qui diffèrent de celles de la Croatie, etc. Tout cela est encore compliqué par le fait que l'accord avec le pays hôte de 1996 n'a jamais été ratifié par le Parlement croate.

Pour venir à bout de ces difficultés, un nouvel accord a été discuté avec le Ministère croate de l'environnement et de la protection de la nature. Ce nouvel accord suit largement le modèle d'accord avec le pays hôte tel qu'adopté par la décision IG.20/13 et approuvé par le siège du PNUE, et incorpore les observations formulées par la Croatie lors du débat. Il a à cette occasion également été recommandé que le nouvel accord soit signé par le Ministre des affaires étrangères et non par le Ministre de l'environnement, comme cela avait été le cas de l'accord en vigueur.

La signature du nouvel accord et sa ratification par le Parlement croate garantiraient pleinement le statut particulier du CAR/PAP dans le cadre juridique et institutionnel du pays, ce qui faciliterait son fonctionnement à bien des égards.

Conscient de l'importance du CAR/PAP pour le pays et la région, ainsi que des difficultés auxquelles le Centre fait face, le Ministère croate de l'environnement et de la protection de la nature, en tant que Point focal opérationnel de la Convention de Barcelone et Président du Comité directeur du CAR/PAP, est prêt à rouvrir le débat sur le nouvel accord dans le but de le faire signer en 2018, à l'occasion du 40^e anniversaire du CAR/PAP.

Enfin, le CAR/PAP appuie la possibilité de donner aux CAR le statut d'organisations intergouvernementales (sans pour autant en faire des organismes des Nations Unies) et de préciser ce fait dans l'accord, ce qui faciliterait la mise en œuvre de la mission régionale des CAR en Méditerranée.

REMPEC

L'accord entre le Gouvernement de Malte et l'Organisation maritime internationale (OMI) concernant le Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution (REMPEC) a été signé en

1990. En novembre 2006, le Secrétaire général de l'OMI a adressé un projet d'accord avec le pays hôte au Ministre des affaires étrangères de Malte. La signature du projet est toujours en suspens, sous réserve de l'issue des discussions entre le REMPEC et Malte sur les dispositions du projet relatives à l'entretien des locaux, y compris la conduite de travaux importants. Deux réunions ont eu lieu au cours du dernier trimestre de l'année 2017 pour faire progresser la question, avec le Ministère des affaires étrangères et de la promotion du commerce et avec le Ministère des transports, des infrastructures et des projets d'investissement. Une fois les discussions menées à bien, le projet d'accord devrait être signé par le Gouvernement maltais et l'OMI.

CAR/ASP

La relation du CAR/ASP avec le Gouvernement tunisien est régie par un accord avec le pays hôte signé en 1991 entre le PNUE et le Gouvernement tunisien (représenté par le Ministère des affaires étrangères de Tunisie) et l'additif signé en 2013 entre le PNUE et le Gouvernement tunisien (représenté par le Ministère de l'environnement).

Le Ministère tunisien de l'environnement dirige le processus de signature du nouvel accord, qui implique la participation des différentes autorités nationales compétentes (le Ministère des affaires étrangères, le Ministère des finances et le Ministère de l'intérieur, principalement). Les travaux avancent, même si des défis demeurent s'agissant de la coordination des autorités nationales.

Le principal obstacle rencontré a trait à la nature juridique du Centre, lequel est, selon l'accord existant et selon le nouveau projet d'accord, une entité locale tunisienne (et non pas une organisation internationale) investie, en tant que Centre d'activités régionales (CAR) de la Convention de Barcelone, d'une mission et d'un mandat de nature régionale.

En tant qu'organisation nationale, le CAR/ASP devra se conformer à la réglementation tunisienne relative aux institutions publiques. Mais ce cadre juridique ne correspond pas à la mission régionale effective du CAR/ASP et ne facilite pas la mise en œuvre de ses activités, qui couvrent les (21) pays riverains de la Méditerranée.

En outre, en tant qu'organisation nationale, le CAR/ASP ne peut bénéficier des privilèges financiers (taxes, droits de douane, etc.) énumérés à l'article 11 du nouveau modèle de projet d'accord, pas plus que des privilèges énoncés à l'article 12 (pour les fonctionnaires recrutés sur le plan international).

Cette contradiction entre sa nature juridique – celle d'une organisation tunisienne locale – et sa mission régionale en tant que CAR est perçue comme le principal obstacle à l'acceptation par les autorités tunisiennes du nouveau modèle de projet d'accord, même si le texte de l'accord actuellement en vigueur contient la même contradiction. L'accord existant est toutefois considéré comme un document juridique de transition ayant permis la création du CAR/ASP et facilité son entrée en activité. Il est préférable, à présent, de clarifier sa vocation et sa nature juridique, dans le nouveau projet de modèle d'accord, en conformité et cohérence avec sa mission et son mandat, puisqu'il devra passer par une procédure de ratification.

La solution proposée est de conférer au CAR/ASP le statut d'organisation intergouvernementale (sans pour autant en faire un organisme des Nations Unies) ; ainsi, il n'aura pas à se conformer au cadre juridique tunisien relatif aux institutions publiques, d'une part et, d'autre part, il pourra bénéficier des privilèges et avantages susmentionnés (figurant aux articles 11 et 12 du nouveau projet d'accord), ce qui contribuera grandement à faciliter la mise en œuvre de sa mission régionale en tant que CAR de la Convention de Barcelone.

CAR/CPD

Le cadre institutionnel national du CAR/CPD a depuis sa création pris la forme d'une série d'accords de collaboration signés entre le Ministère espagnol de l'environnement et le Gouvernement catalan, sur la base de quoi une entité publique relevant de ce dernier a été créée avec le mandat de CAR/CPD.

À ce jour, deux différents organismes publics ont accueilli le CAR/CPD, à savoir le Centre de l'entreprise et de l'environnement (Centre per la Empresa i el Medi Ambient, CEMA), de 1996 à 2005, et l'Agence des déchets de Catalogne (Agencia de Residus de Catalunya, ARC) dès 2006.

Depuis lors, le Ministère espagnol de l'environnement et le Gouvernement catalan ont régulièrement actualisé leur accord de collaboration, renouvelant ainsi le mandat du Centre en tant que CAR/CPD. L'accord de collaboration en vigueur couvre la période 2011-2015 et a été prolongé par des accords annuels. La prolongation en cours porte sur l'année 2018.

En 2011, le Ministère espagnol de l'environnement et le Gouvernement catalan ont décidé d'œuvrer à l'établissement d'un consortium – une nouvelle structure pour fournir au CAR/CPD un statut juridique et permettre à l'Espagne de remplir une condition préalablement posée, à savoir négocier avec le PNUE, par l'intermédiaire de son Ministère des affaires étrangères et de la coopération, un accord avec le pays hôte pour le Centre. Le processus, auquel les deux administrations participaient, a duré trois ans, jusqu'au dernier trimestre de 2015. Les négociations ont été suspendues en raison de divergences entre les parties concernant plusieurs dispositions du projet de statut du consortium prévu, relatives en particulier au régime juridique applicable au personnel du Centre.

À la connaissance du CAR/CPD, les administrations concernées n'ont pas repris leurs négociations sur le sujet. La relation politique tendue entre le Gouvernement central espagnol et le Gouvernement catalan, dû notamment au fait que ce dernier réclame l'indépendance, n'a pas favorisé un environnement propice aux négociations.

En tant qu'entité légalement hébergée par un organisme public local, le CAR/CPD fait face à des défis et des difficultés analogues à celles mentionnées par le CAR/ASP. En ce sens, le cadre réglementaire local ne se prête pas à l'exercice de la mission du CAR/CPD et entrave la mise en œuvre de ses activités en tant qu'organisation investie d'un mandat international pour aider les pays méditerranéens. Les difficultés augmentent lorsque des mesures doivent être mises en place qui dépendent du soutien d'organisations établies dans les pays en développement car elles ne sont souvent pas en mesure de satisfaire à toutes les conditions posées par le cadre réglementaire dans lequel le CAR/CPD doit opérer.

Le CAR/CPD appuie la possibilité de conférer aux CAR le statut d'organisations intergouvernementales (sans pour autant en faire des organismes des Nations Unies).

CAR/INFO

Il n'existe pas d'accord avec le pays hôte. Aucun accord n'a été signé par le passé, dû essentiellement à la nécessité préalable de formaliser le statut juridique du CAR/INFO.

Annexe II

**Note de cadrage sur la réunion des Points focaux thématiques pour les aires
spécialement protégées et la diversité biologique**

Note de cadrage sur la réunion des Points focaux thématiques pour les aires spécialement protégées et la diversité biologique

L'analyse du mandat modifié des Points focaux thématiques ASP/DB, présenté à la 84^e réunion du Bureau [document UNEP(DEPI)/MED BUR. 85/6], a montré qu'il n'y a pas beaucoup de différence entre l'ancien et le nouveau mandat. La principale raison en est que les tâches et règles de fonctionnement des Points focaux sont tirées des nouvelles dispositions du Protocole ASP/DB. Les champs et domaines d'action restent donc les mêmes.

Selon le libellé exact de la décision de la 20^e réunion des Parties contractantes, le principal objectif du processus est d'obtenir le maximum d'intégration possible avec les autres thèmes de la Stratégie à moyen terme. Les thèmes de la Stratégie à moyen terme 2016-2021 du PNUE/PAM qui sont les plus liés à la biodiversité et aux écosystèmes marins et côtiers sont les thèmes clefs « Pollution terrestre et marine » et « Interaction et processus terre-mer ». Bien entendu, les thèmes transversaux comme, par exemple, « Adaptation aux changements climatiques », « Gestion intégrée des zones côtières (GIZC) » et « Modes de consommation et de production durables » sont également importants et influent fortement sur la qualité des écosystèmes côtiers et marins. Ceci est également conforme à la vision développée dans l'Approche écosystémique.

L'intégration de la biodiversité avec ces thèmes influera sur la préparation de la prochaine réunion des Points focaux thématiques, attendu qu'il sera très probablement nécessaire d'y inviter d'autres experts/Points focaux thématiques, outre ceux relevant des ASP/DB, ce qui aura des incidences budgétaires sur l'organisation de la réunion (par exemple, concernant les frais de voyage des participants, les installations de conférence, etc.)

Les considérations ci-dessus sont fondées principalement sur l'interprétation et la vision internes du CAR/ASP. Pour examiner la question plus avant, avec une contribution extérieure/plus objective, il est proposé de faire appel aux services d'un consultant externe (expert juridique/institutionnel) pour aider à évaluer et circonscrire les tâches nouvelles ou différentes ainsi que les incidences de l'application de la décision IG.23/3 concernant la réunion sur les « Points focaux thématiques ASP/DB ».

À cette fin, la feuille de route ci-après est proposée pour la mise en œuvre de la décision IG.23/3 :

- 1 Recrutement d'un expert juridique/institutionnel chargé d'élaborer une analyse juridique/institutionnelle du mandat modifié et de circonscrire les tâches et implications pertinentes qui sont nouvelles ou différentes dans l'application de la décision IG.23/3 s'agissant de la réunion des Points focaux thématiques ASP/DB :
2^e trimestre 2018 (reflétant les orientations données par le Bureau à sa 85^e séance, le cas échéant).
- 2 Élaboration de la version préliminaire des tâches à exécuter et des implications relatives à la réunion des Points focaux thématiques ASP/DB, et consultation entre le Secrétariat du PAM et le CAR/ASP sur les principaux éléments à prendre en compte dans le cadre des préparatifs, à titre expérimental, de la réunion 2019 des Points focaux thématiques ASP/DB : mai-juin 2018.
- 3 Élaboration du projet de document décrivant l'organisation du « test » de la réunion 2019 des Points focaux thématiques ASP/DB et sa soumission à la 86^e réunion du Bureau : 3^e trimestre 2018.
- 4 Orientations du Bureau concernant le processus/l'organisation du « test » de la réunion 2019 des Points focaux thématiques ASP/DB (comme indiqué dans le document pertinent à rédiger) : 86^e réunion du Bureau (novembre 2018).
- 5 Préparatifs de la réunion des Points focaux thématiques SPA/BD, y compris les documents de la réunion : 4^e trimestre 2018 et 1^{er} trimestre 2019.
- 6 Organisation de la réunion des Points focaux thématiques ASP/BD : juin 2019.
- 7 Établissement du rapport sur les résultats de l'évaluation préliminaire et de l'analyse pertinente, conformément à la décision IG.23/3 : fin juin 2019.

Annexe III

Tableau d'évaluation des demandes d'accession au statut de partenaire du PAM

INFORMATIONS SUR LES CANDIDATS

ACRONYME	NOM COMPLET	PAYS	OBJECTIFS
OceanCare	OceanCare		OceanCare est engagé dans la protection de la faune marine et de l'environnement (faune et flore) dans les océans et les régions côtières. Avec des projets de recherche et de conservation, des campagnes d'éducation environnementale (pour les enfants, les adolescents et les adultes), l'engagement dans la législation et la participation à des forums internationaux, OceanCare s'efforce d'améliorer durablement la conservation des océans. Dans le processus, OceanCare établit des relations de coopération durables et axées sur les solutions avec des comités d'experts scientifiques et d'autres partenaires, et promeut une conscience de la conservation des océans avec toutes les parties prenantes, avec un accent particulier sur la mer Méditerranée. Enfin, OceanCare attire l'attention sur l'influence des résidents et des utilisateurs des eaux intérieures et des régions côtières sur les écosystèmes océaniques fragiles. La sphère des activités de l'organisation n'est pas limitée géographiquement, et ses projets sont axés sur la vie animale, la protection des espèces, la conservation et la sensibilisation du public sur ces sujets.

ÉVALUATION**Conditions générales pour l'accréditation****Deux catégories d'ONG sont éligibles pour le statut d'observateur**

	OceanCare
ONG internationales et régionales	√
ONG nationales et locales des États riverains de la Méditerranée	√

Les deux catégories d'ONG devraient remplir les conditions générales suivantes :

	OceanCare
être représentatives dans leur(s) domaine(s) de compétence et leurs champs d'action dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée Convention de Barcelone et de ses Protocoles ;	√

être capables, au travers de son travail, d'appuyer la réalisation des objectifs du Plan d'action pour la Méditerranée/Convention de Barcelone et de ses Protocoles ;	√
être capables de faire connaître le travail du Plan d'action pour la Méditerranée/Convention de Barcelone et de ses Protocoles dans la région et/ou dans leurs pays respectifs ;	√
être capables de contribuer, au travers d'un projet ou d'un programme spécifique, à la mise en œuvre du programme d'activités du PAM/Convention de Barcelone et de ses Protocoles	√
être capables de contribuer, au travers d'un événement ou d'une manifestation spécifique associée à un champ d'activité du Plan d'action pour la Méditerranée, à la sensibilisation du public ;	√
être capables de fournir, au travers de leur activité spécifique ou de leur expérience, un avis d'expert sur la définition de politiques, programmes et actions pour le Plan d'action pour la Méditerranée ;	√
être capables de diffuser régulièrement des informations à leurs membres, le cas échéant, sur les normes, activités et réalisations du Plan d'action pour la Méditerranée/Convention de Barcelone dans leur(s) propre(s) domaine(s) de compétence ;	√
être capables de fournir, spontanément ou à la demande des différents organes du Plan d'action pour la Méditerranée, des informations, documents ou opinions relatifs à leur(s) propre(s) domaine(s) de compétence.	√

Partie II : Critères et procédures d'accréditation spécifiques

Accréditation

Les critères suivants s'appliquent aux ONG internationales et nationales/locales :

	OceanCare
disposer d'un statut légal ; le mandat, les objectifs et le champ d'application des activités du candidat doivent être en rapport avec un ou plusieurs domaines d'activité du PAM et avec le champ d'application de la Convention et de ses Protocoles ;	√
exister depuis au moins 4 ans ;	√

soumettre les états financiers et rapports d'activité des deux dernières années ;	√
avoir un fonctionnement démocratique ;	√
disposer d'un bureau ou d'un siège régional dans un pays méditerranéen ;	NON
justifier sa compétence générale ou spécialisée, technique ou scientifique sur des questions associées aux activités du PAM, de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles ;	√
démontrer quelles contributions serait à même d'apporter l'ONG au PAM ainsi qu'à la Convention et ses Protocoles.	√

Les critères spécifiques suivants s'appliquent aux ONG nationales/locales :

	OceanCare
Les objectifs de l'ONG sont véritablement associés à l'environnement marin et aux zones côtières	√
ONG participant ou souhaitant participer à des programmes ou projets nationaux ou locaux sur la mise en œuvre des objectifs du PAM/Convention de Barcelone et de ses Protocoles.	√

Annexe IV

Note de cadrage : Rapport 2019 sur l'état de l'environnement et du développement (SoED 2019)

Note de concept : Rapport sur l'état de l'environnement et le développement 2019 (RED 2019)

1. Mandat, objectifs, contexte et principes directeurs

Le résultat stratégique 1.4 de la Stratégie à Moyen-Terme (SMT) 2016-2021 du PNUE/PAM prévoit une « *Meilleure connaissance et compréhension de l'état de la mer Méditerranée et de son littoral par des évaluations prescrites aux fins de décisions informées* ». Il y est énoncé : « *Des évaluations périodiques basées sur l'approche DPSIR sont publiées, abordant entre autres le statut de la qualité du milieu marin et côtier, l'interaction entre l'environnement et le développement ainsi que des scénarios et une analyse prospective du développement sur le long terme. Ces évaluations s'intéressent aussi dans leurs analyses aux changements climatiques — et aux vulnérabilités et risques associés sur les zones marines et côtières, ainsi qu'aux lacunes de connaissances sur la pollution marine, les services des écosystèmes, la dégradation du littoral, les impacts cumulatifs et les impacts de la consommation et de la production* »¹.

Le Rapport sur l'état de l'environnement et le développement 2019 (RED 2019) présentera une évaluation complète et actualisée de l'état de l'environnement et des principales problématiques de durabilité dans la région méditerranéenne. En tant que résultat clé de l'exercice biennal 2018-2019, le RED 2019 sera aligné avec les travaux menés par le PAM dans le cadre de la SMT 2016-2021 et sera le fruit d'un effort collectif de toutes les composantes du PAM, le centre d'activités régionales Plan Bleu fournissant le soutien à sa réalisation.

Le dernier rapport complet sur l'état de l'environnement et du développement en Méditerranée a été coordonné par le Plan Bleu et publié en 2009 par le PNUE/PAM, à la suite des analyses prospectives de 1989 et 2005. Le RED 2019 sera préparé en cohérence et en synergie avec les rapports précédents et d'autres initiatives pertinentes du PAM (telles que la Feuille de route pour la mise en œuvre de l'approche écosystémique, le Rapport sur la qualité de la Méditerranée 2017, l'étude de prospective MED 2050), tout en intégrant de nouveaux travaux. En 2012, le PAM a publié l'état de l'environnement marin et côtier, plus ciblé sur le plan thématique, dont les résultats seront également pris en compte pour la préparation du RED 2019. Depuis lors, de nombreux changements sont intervenus en matière d'environnement et de développement. C'est le cas par exemple du changement climatique, qui commence à montrer ses effets, et des changements profonds que la région méditerranéenne a connus ces dernières années, ou encore de la transition vers une économie verte et bleue. A l'échelle mondiale, le Programme 2030 a été adopté en 2015, avec ses 17 objectifs de développement durable (ODD) et 169 cibles. A l'échelle régionale, la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD) 2016-2025 a été adoptée par la COP 19 de la Convention de Barcelone (Athènes, Grèce, 9-12 février 2016) en tant que document d'orientation stratégique pour toutes les parties prenantes et partenaires afin de traduire le Programme 2030 aux niveaux régional, sous-régional et national.

Tous ces changements appellent une nouvelle évaluation. En appliquant une approche intégrée, systémique et holistique, le RED 2019 visera à :

- (i) Sensibiliser et accroître la compréhension de l'état et des tendances de l'environnement et du développement en Méditerranée, de leurs forces motrices et de leurs impacts ;
- (ii) Fournir une base actualisée pour améliorer la prise de décision à tous les niveaux, de l'individu aux gouvernements nationaux en passant par les organisations internationales ;
- (iii) Faciliter la mesure des progrès vers le développement durable ;
- (iv) Améliorer la mise en œuvre du Programme 2030, la réalisation de ses ODD et la mise en œuvre de la SMDD 2016-2025.

¹ Stratégie à Moyen-Terme du PNUE/PAM (SMT) 2016-2021, Décision IG.22/1, UNEP(DEPI)/MED IG.22/28

Le RED 2019 synthétisera des données pertinentes disponibles et communiquera les résultats aux décideurs. Au travers de ses différents chapitres, le RED 2019 abordera les questions principales suivantes : **Quels sont l'état, l'évolution et les tendances** de l'environnement et du développement dans la région méditerranéenne ? Quelles sont les **forces motrices** et les **causes profondes d'évolution** ? Quelles sont les **réponses politiques et sociétales** actuellement apportées et requises ? Le RED 2019 identifiera des domaines d'action prioritaires sur la base des données scientifiques disponibles et d'informations fiables.

Des consultations préliminaires avec les partenaires ont souligné l'importance de :

- (i) Conduire une analyse **systémique** et **intégrée** mettant au même niveau les trois piliers du développement durable (environnemental, social et économique) ;
- (ii) Donner la priorité à l'analyse du **milieu marin** et de **l'interface terre-mer** ;
- (iii) Intégrer autant que possible une **approche multiscalaire**, en mettant en évidence les différences géographiques, tout en maintenant la structure du rapport lisible et facilement accessible ;
- (iv) Se concentrer spécifiquement sur les **réponses** (politiques, réglementaires, économiques, techniques...) pour résoudre les problèmes identifiés, tout en suivant l'approche **DPSIR** (Forces motrices - Pressions - États - Impacts - Réponses) ;
- (v) S'appuyer sur toutes les **sources d'information disponibles** : données du système des Nations Unies et autres données existantes, état des connaissances et de la recherche, projets, rapports nationaux et bases de données.

La gouvernance du projet présentée ci-dessous est le résultat d'un processus consultatif qui intègre les commentaires récents de l'Unité de coordination du PAM, des Composantes du PAM et du Bureau du Plan Bleu. Un projet de table des matières a été établi comprenant 8 chapitres (en plus d'une introduction et d'une conclusion), en phase avec la SMDD 2016-2025, le Programme 2030 et les ODD.

Chaque chapitre sera introduit par une section transversale contextualisant le contenu du chapitre dans une perspective plus large, mentionnant le contexte global et soulignant les interrelations entre les sections des chapitres à travers une analyse systémique. Chaque sous-chapitre thématique (section) sera présenté de manière à permettre une bonne lisibilité et accessibilité aux informations spécifiques recherchées par le lecteur. Chaque chapitre sera achevé par une autre section transversale mettant en évidence les réponses politiques, institutionnelles, juridiques, économiques ou techniques identifiées.

La conclusion présentera les priorités d'action pour les dix prochaines années. Ces conclusions s'appuieront sur des analyses scientifiques robustes et des échanges avec des experts impliqués dans le processus d'élaboration du rapport. En outre, un bref résumé à l'intention des décideurs sera publié, regroupant les principaux résultats et les recommandations du rapport. Des fiches thématiques sur Internet seront également disponibles.

2. Gouvernance du projet

Sous la supervision générale de l'**Unité de coordination du PAM**, le **Centre d'activités régionales Plan Bleu** sera responsable du processus d'élaboration du RED 2019.

Le Plan Bleu mobilise une équipe de deux **experts techniques**, qui organisent l'ensemble du processus dans le cadre d'une « Task Force » supervisée par la **Directrice du Plan Bleu**. Cette **équipe du RED 2019** sera assistée par des **groupes de travail** (un par chapitre) composés d'experts de toutes les **composantes du PAM**, ainsi que de divers partenaires techniques et institutionnels (organisations internationales et régionales, experts et scientifiques, etc.). Les membres de la Commission

Méditerranéenne du Développement Durable (CMDD), les points focaux du PAM et du Plan Bleu seront consultés et invités à participer ou à suggérer des contributeurs pertinents.

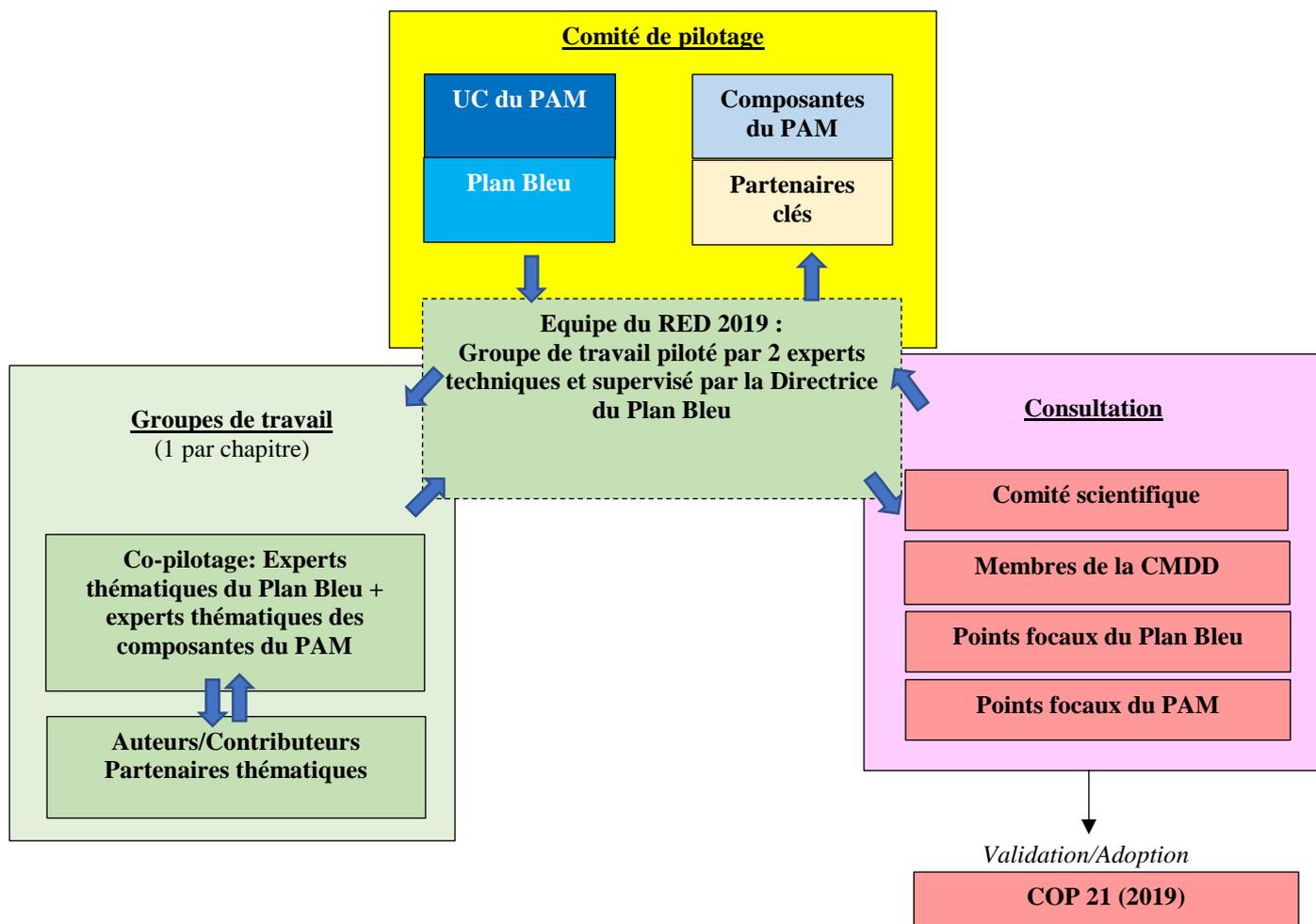
Le Plan Bleu sera également assisté par un **Comité de pilotage** composé d'experts du Secrétariat (Unité de coordination et composantes du PAM) et de partenaires thématiques clés. Ce comité pilotera chaque étape majeure du processus de production, à savoir la finalisation de la table des matières, la préparation des projets de chapitres et des rapports préliminaires.

D'autres partenaires seront également consultés à deux étapes clés de la préparation du rapport et seront invités à examiner le projet de table des matières, les projets de chapitres et les rapports préliminaires :

- Le **Comité scientifique** composé d'un maximum de 10 experts scientifiques à désigner (avec un équilibre géographique et des domaines d'expertise couvrant à la fois l'environnement et le développement).
- Les **Points focaux du PAM et du Plan Bleu**.
- Les **Membres de la CMDD**.

La rédaction du rapport sera le résultat d'un effort collectif impliquant plusieurs experts qui seront invités à contribuer selon leur domaine d'expertise. L'équipe du RED 2019 organisera des réunions virtuelles trimestrielles avec les auteurs et les contributeurs.

Organisation du RED 2019



Calendrier provisoire du RED 2019

Étape	Date	Qui ?
Etablir une table des matières détaillée	12 mars 2018	Plan Bleu et Comité de pilotage
Fin de la période de revue de la table des matières détaillée	2 avril 2018	Comité scientifique, membres de la CMDD, Points focaux du Plan Bleu
Groupes de travail par chapitre (réunions virtuelles)	Avril – novembre 2018	Auteurs et contributeurs, Plan Bleu
Soumission de toutes les contributions écrites au RED 2019	15 novembre 2018	Auteurs et contributeurs
Revue du draft 0	Février – mars 2019	Comité scientifique, membres de la CMDD, Points focaux du Plan Bleu
Consultations lors de réunions officielles Draft 1 Draft 2	Juin 2019 10 septembre 2019	Points focaux du Plan Bleu et membres de la CMDD Points focaux du PAM
Présentation du draft 3 et validation	10 décembre 2019	COP 21
Publication du RED 2019	Printemps 2020	Plan Bleu – Unité de Coordination du PAM

